

DIJON Championnat de France des Circuits

Date: 9-10-11 Mai 2025

Sujet/Subject : DECISION N°2
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To :

Les commissaires sportifs, après avoir reçu un rapport du Directeur de Course, convoqué et entendu les concurrents et les pilotes, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit : The stewards, having received a report from the Race Director, summoned and heard from competitors and drivers, have considered the following matter and determined the following:

Concurrent / Competitor: 17

N° & Pilote / No. & Driver : 17 LEAL Thomas

Date & Heure de l'incident : 11/05/2025 de 17h05 à 17h10

Séance / Session : Course 2

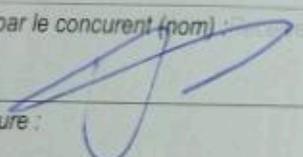
Faits / Facts : Non-respect de la signalisation par drapeaux et feux bleu

Référence / Offence : Article 17.9 AVERTISSEMENT SUR LE COMPORTEMENT du Règlement Sportif Championnat de France GT4 en vigueur

Décision : 3 points pour comportement anti-sportif engendrant un recul de 5 places sur la grille de la prochaine course pour laquelle le pilote concerné prend le départ.

Raison de la décision : Application de l'Article 17.9 cité en référence.

Reason for the decision:

Reçu par le concurrent (nom) :  (received by the competitor (name))	Date: 11.5.25
Signature :	Heure / Time : 18h05

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

Rappel :

Selon l'Article 17.6 du Championnat de France FFSA GT en vigueur, un Drive-Through, un recul de place et une pénalité en temps ne sont pas susceptibles d'appel ou de réclamation.

Reminder:

According to Article 17.6 of the French FFSA GT Championship in force, a Drive-Through, a place setback and a time penalty are not subject to appeal or protest.

Mr. PASCOUAT René
Président / Chairman
Lic. 44181 FFSA

Mr. CHAMARD Laurent
Membre
Lic. 124825 FFSA

Mr. MONSALLIER François
Membre
Lic. 4146 FFSA

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométreur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board